

# PROJET TADEN

CONCEDANT



CONCESSIONNAIRE



ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE



ENTREPRENEUR PRINCIPAL



## Permis de Construire

### Projet d'évolution de l'UVE de Taden(22)

#### PC 4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet

#### Historique des Révisions

Révision	Date	Statut	Objet de la révision	Emis par	Vérifié par	Validé par
C	08/09/2024	BPE	Compléments d'information	AR	AR	AR
B	21/06/2024	BPE	Bon pour exécution	AR	MRA	MRA
A	04/01/2023	IFC	Première diffusion	MRA		

#### Numérotation

N° Projet	Section	Emetteur	Discipline	Zone	Sous-zone	Type	N° Chrono	C	EMETTEUR
K6415TAD	ALL	SUZ	PM	00	0	TMP	0510	C	SUEZ

Sous-traitant : AT&E

## Sommaire

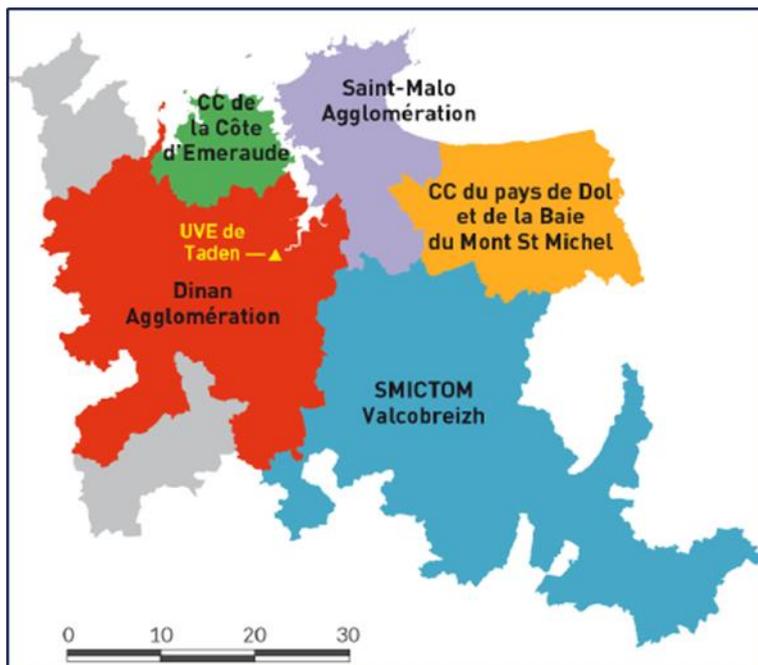
Sommaire .....	2
1 Contexte .....	3
2 L'emprise foncière .....	4
3 Etat initial et perception du site .....	5
3.1 Perception depuis la voie publique.....	6
3.1.1 Vues du terrain dans son environnement proche : .....	6
3.1.2 Vues du terrain dans son environnement lointain :.....	8
3.2 Présentation des constructions du site actuel de l'UVE de Taden .....	8
4 Les travaux préparatoires de reprise d'exploitation : .....	12
PC 022 339 24 C0004.....	12
5 Les règles d'implantation et la conformité au PLUi .....	13
5.1 Documents d'urbanisme en vigueur .....	13
5.1.1 Composition du Plan local d'urbanisme intercommunal .....	13
5.1.2 Obligations résultant de l'analyse du PLU intercommunal du 27/01/2020 .....	13
6 Modifications apportées au PC de reprise d'exploitation PC 022 339 24 C0004 .....	17
6.1.1 Le local incendie et les deux cuves. ....	17
6.1.2 Impact positif de la modification sur l'insertion .....	18
7 Implantation et description des constructions neuves faisant l'objet de la présente demande .....	18
7.1 Les construction neuves .....	18
7.2 Perception du depuis la voie publique : Insertion du projet dans son environnement proche...21	
7.2.1 Depuis la départementale n°2 en allant vers Trélat .....	21
7.2.2 Depuis la départementale n°2 en allant vers Dinan .....	22
7.2.3 Depuis l'embranchement d'accès au site .....	22
7.3 Le parti architectural .....	23
7.3.1 Les nouvelles constructions : une insertion discrète dans l'environnement bâti existant .....	23
7.3.2 Les bâtiments .....	24
8 Les modifications impactant les espaces libre (voirie, stationnement, espace verts) .....	29
8.1 Les stationnements sur le site .....	30
8.2 Les réseaux.....	31
8.3 Les voiries.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
8.3.1 Les plantations .....	31

Les compléments d'informations sont identifiés en surlignage jaune dans le texte

## 1 Contexte

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) regroupe cinq EPCI adhérents (355 000 hab.) :

- Communauté de communes de la Côte d'Emeraude (44 200 hab.)
- Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel (26 000 hab.)
- Dinan Agglomération (88 500 hab.)
- Saint-Malo Agglomération (100 000 habitants)
- Syndicat Valcobreizh (96 500 hab.)



Zone de chalandise (Source : DEWEN)

Au titre de ses compétences, le SMPRB a en a charge :

- Les opérations de transfert et de regroupement des déchets
- Les opérations de traitement
- Les opérations de transport se rapportant au traitement des déchets

En 2022, le SMPRB a lancé un marché de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique à Taden et la conception, construction et financement des travaux d'optimisation associée. La société DEWEN, filiale de SUEZ RV Energie a été attributaire du marché.

Dans le cadre de la reprise d'exploitation, la société DEWEN a commencé par apporter quelques modifications à l'UVE pour l'exploitation courante et renforcer la sécurité du site (défense incendie).

Cette phase de travaux de reprise d'exploitation et de remise à niveau des équipements à fait l'objet du Permis de construire PC 022 339 24 C0004 accordé en date du 14 juin 2024.

Pendant l'instruction de ce premier dossier de Permis de construire, les études portant sur le projet d'évolution de l'UVE de Taden ont avancé et amène DEWEN à déposer par la présente, la demande de permis de construire relatifs aux travaux de la nouvelle ligne de valorisation et de tous les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Parallèlement, une demande d'autorisation environnementale à été déposé le 14/02/2024.

Le code de l'Environnement précise en effet dans son article L.122-1 que « les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas ».

Conformément aux articles R.122 et suivants du Code de l'Environnement, le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Taden est concerné par les procédures réglementaires suivantes :

- L'évaluation environnementale ;
- L'Autorisation environnementale au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

A ce titre, une étude d'impact, objet du présent document, est réalisée conformément aux articles R.122-1 à R.122-14 pris pour l'application des articles L.122-1 à L.122-3-4 du Code de l'environnement. Cette étude d'impact est jointe au dossier en pièce PC 11.

## 2 L'emprise foncière

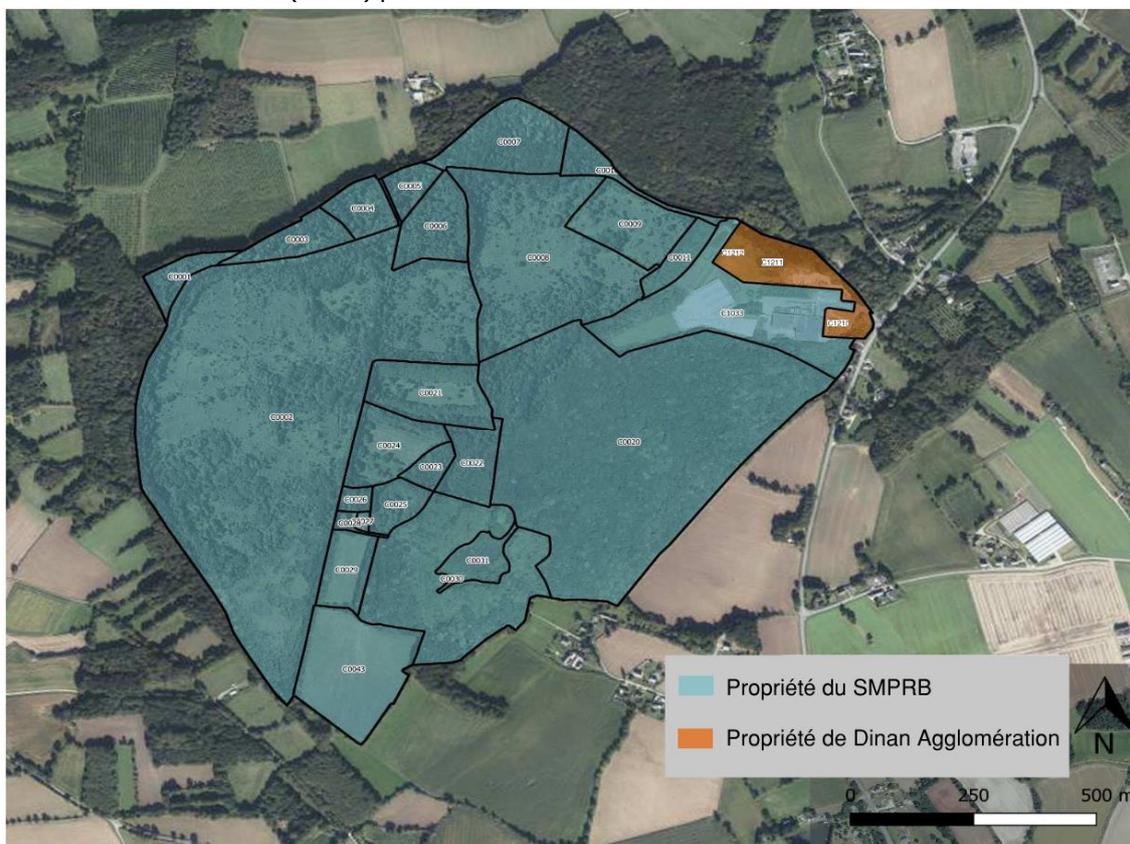
Le terrain de l'unité de valorisation énergétique (UVE) se situe sur la commune de TADEN, dans le département des Côtes d'Armor (22), au lieudit Les landes basse.

Le site est entouré au Nord, à l'Ouest et au Sud par des bois. A l'Est le site est longé par la route départementale n°2 qui permet de desservir l'UVE.

Si les travaux de reprise d'exploitation et de mise à niveau des équipements porte sur de petites zones éparses du site clôturé de l'UVE de Taden, la présente demande de permis de construire est faite, comme il se doit, sur la totalité de l'assiette foncière constituée de deux unités foncières appartenant respectivement au SMPRB et à Dinan Agglomération.

Par définition, une unité foncière est définie comme étant l'ensemble des parcelles contiguës, appartenant à un même propriétaire.

L'assiette foncière sur laquelle est déposée le présent dossier est donc constituée de 26 parcelles situées sur la commune de Taden (22100) pour une surface totale inscrite au cadastre de 1 291 644 m<sup>2</sup>.



Le projet est implanté plus spécifiquement sur la parcelle 000 C 1033 appartenant au SMPRB et partiellement sur la parcelle 000 C 1210 appartenant à Dinan Agglomération. Cette parcelle est issue d'une division cadastrale récente de la parcelle C1032 d'origine en 3 parcelles : C1210, C1211 et C1212

Le détail de l'assiette foncière prise en compte est joint au dossier.

### 3 Etat initial et perception du site

La caractéristique première du site est de constituer une enclave autonome dans un espace entièrement boisé qui rend le site invisible depuis l'espace public jusqu'à l'arrivée aux portails du site.

Les ouvrages existants constituent un ensemble conçu dès l'origine avec un souci d'intégration paysagère perceptible, qui s'est harmonieusement inséré dans le paysage, notamment du fait de sa discrétion par rapport à la route Départementale 2 traversant de nombreuses zones boisées.

Vue aérienne du site



L'ampleur qu'ont pris les plantations de premier plan réalisées dans le cadre du parti paysager initial du site, notamment sur le merlon bordant la D2, participe également très largement à faire de ce site un lieu dialoguant parfaitement avec son environnement naturel proche.

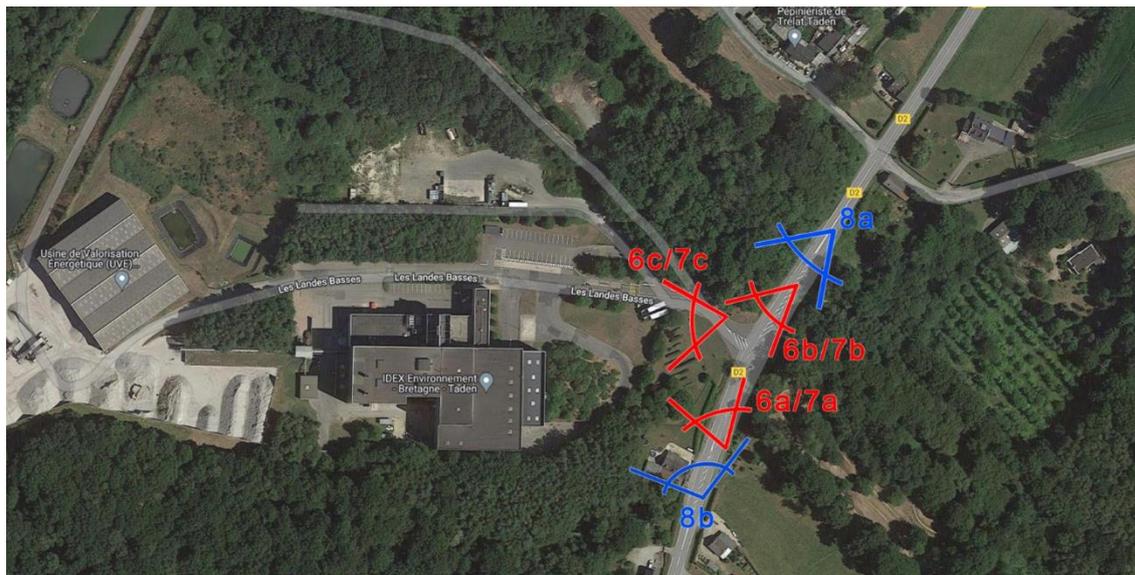


### 3.1 Perception depuis la voie publique

Les documents PC7 et PC8 du dossier de Permis de construire, présentent respectivement les vues du terrain dans son état initial dans son environnement proche et dans son environnement lointain.

Les vues PC 7 sont représentées ensuite comme supports aux vues d'insertions du projet dans son environnement – documents PC6 du dossier de Permis de construire.

Le site est accessible depuis la Départementale n°2, au lieu-dit Les landes Basses. C'est le seul accès Véhicules du site et le seul endroit d'où le site est vu d'une voie publique.



#### 3.1.1 Vues du terrain dans son environnement proche :

Depuis la départementale n°2 en allant vers Trélat, aucun bâtiment n'est vu avant de tourner sur la gauche vers l'entrée du site. La végétation plantée sur le merlon bordant la route masque en effet le hall de déchargement et le bâtiment administratif.



PC7a – PHOTO DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE  
VUE SUD-EST DEPUIS LA D2

Il en est de même qu'en vue proche depuis la départementale n°2 en allant vers Dinan d'où le site n'est pas perceptible

En effet la végétation existante de l'espace boisé bordant la route juste avant le site masque complètement le bâtiment jusqu'à l'embranchement conduisant au site où une partie du hall de déchargement apparaît derrière le merlon planté.



PC7b – PHOTO DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

L'arrivée sur le site se fait par le portail d'entrée ouvert en journée et précédant les deux pont-bascule.

Dès l'entrée du site, c'est le bâtiment tertiaire qui s'offre à la vue avec ses bandes vitrées horizontales caractéristiques et sa teinte claire. Derrière les arbres bordant l'aire de stationnement située avant le portail, on distingue le volume du hall de déchargement, surmonté du volume fosse.



PC7c – PHOTO DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE  
VUE DEPUIS L'ENTREE DU SITE

### 3.1.2 Vues du terrain dans son environnement lointain :

En vue lointaine depuis la départementale n°2 en allant vers Trélat, le site n'est pas perceptible. Une maison d'habitation borde la route au premier plan et la large frange boisée entourant le site fait écran même aux volumes les plus haut. Seul une pancarte, au loin, indique la direction du site.



PC8b – PHOTO DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN  
VUE SUD-EST DEPUIS LA D2

Il en est de même depuis la départementale n°2 en allant vers Dinan d'où le site n'est pas perceptible.

En effet la végétation existante de l'espace boisé bordant la route juste avant le site masque complètement le bâtiment jusqu'à l'embranchement conduisant au site où une partie du hall de déchargement apparaît derrière le merlon planté.



PC8a – PHOTO DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN  
VUE NORD-OUEST DEPUIS LA D2

## 3.2 Présentation des constructions du site actuel de l'UVE de Taden

L'UVE a été mise en service en 1998.

Elle est composée principalement de deux lignes d'incinération, assurant une capacité de traitement autorisée de 106 400 t/an .

Le plan masse et l'organisation générale du site a été pensé dès l'origine avec une cohérence globale, et en volumétrie qu'en matériaux.

Le nivellement du terrain a permis d'offrir en vision première, et de plain-pied avec les zones de stationnement, les volumes des locaux administratifs, pédagogiques et sociaux caractérisés par leurs ouvertures en bandes horizontales qui minimisent les hauteurs relatives des constructions.



Traitement du bâtiment des locaux administratifs, sociaux et pédagogique existants

Ces volumes, traités en béton enduit et peints en blanc, créent un masque de premier plan très clair qui permet aux locaux techniques et au reste des volumes d'exploitations de se développer perpendiculairement et en contrebas d'environ 3 mètres en s'ancrant dans le sol sur un soubassement sombre, Gris anthracite.



Traitement des locaux techniques

Hormis ces deux entités traitées avec tous les détails d'un bâtiment tertiaire de qualité et servant de vitrine au site, la lisibilité de cet équipement du SMPRB naît du choix d'un bardage nervuré à ondes verticales

uniformes de teinte aluminium sur tous les autres bâtiments d'exploitation, conférant au site une unité discrète.

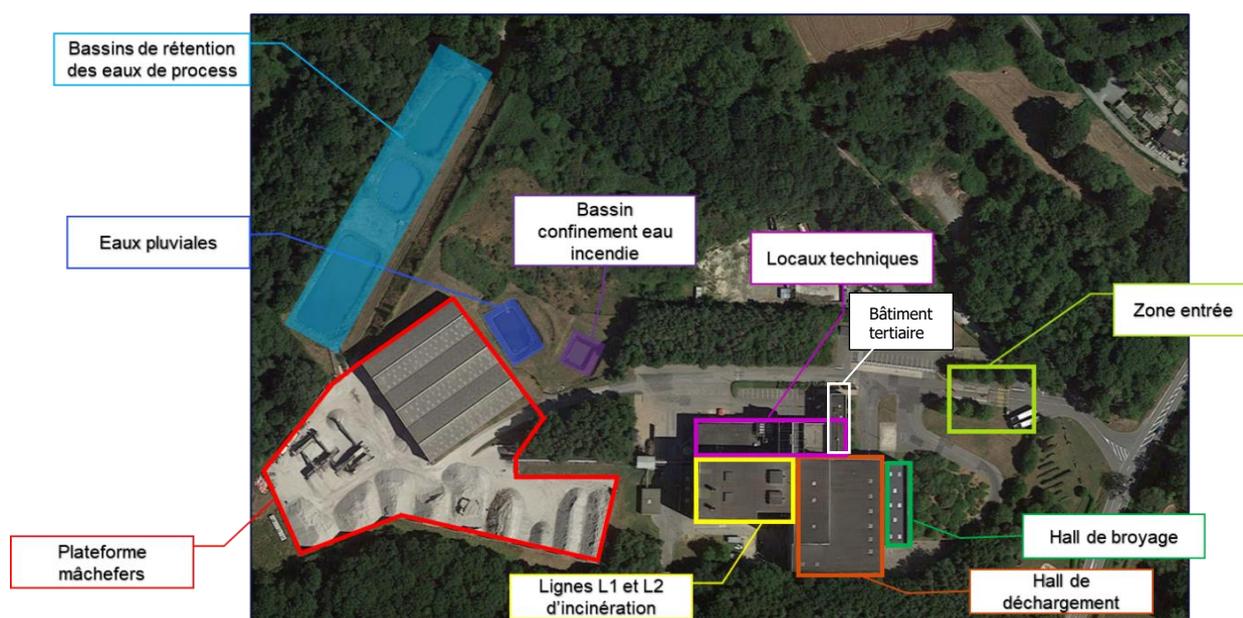


Traitement des bardages existants

Son découpage en strates horizontales délimitées par un traitement soigné et marqué de joints creux courant sur toutes les façades extérieures fédère les différents volumes définis par le process qu'ils abritent.

Les volume les plus hauts, composés par les halls d'exploitation Fours/Chaudières et Traitement de fumées ont été positionnés derrière les locaux techniques qui crée donc un premier plan visant à réduire l'impact visuel de la hauteur de ces bâtiment culminants à +26.00 m.

Les bâtiments industriels se développent classiquement « en long » dans le sens du procédé de traitement et de valorisation énergétique : déchargement des déchets, stockage en fosse, hall process des deux lignes existantes intégrant les ensembles four – chaudière et le traitement des fumées. Les aérocondenseurs existants sont positionnés sur le toit des locaux techniques.



A l'exception du hall de stockage mâchefers qui trouvent sa place en fond de site, toutes les unités fonctionnelles de l'UVE existante sont regroupées dans des volumes uniformes que seule la strate supérieure

des volumes les plus exposés, traitée en bardage translucide, anime en prenant vie dès que le jour décline. La nuit, l'activité intense et continue de l'Unité de Valorisation Énergétique signale son statut d'équipement public au service de la collectivité en rendant visible toute la complexité de ses équipements intérieurs.

La conception initiale de cette génération d'UVE fait que le plan masse prévoyait, dès sa phase de conception, la place nécessaire à l'implantation d'une future 3ème ligne de valorisation en façade sud, côté bois.

De nombreuses UVE semblent alors « en attente » d'un volume qu'on aurait omis de leur offrir, comme amputées d'une partie d'elle-même. Sur le site de Taden, cette sensation n'est pas perceptible car le volume en attente est positionné derrière les lignes existantes, en fond de parcelle et en pied de talus, côté bois et donc non perceptible depuis l'arrivée sur le site.



RESERVE FONCIERE PREVUE POUR LA NOUVELLE LIGNE D'INCINERATION

C'est donc naturellement que le projet vient s'inscrire dans cet espace et s'impose de faire siens le degré de finitions, la qualité du bâtiment, le vocabulaire architectural et les matériaux qui sont la signature du site.

Le projet ne vient pas en rupture, il ferme une page courageusement ouverte lors de la création du site dont le SMPRB a su à l'époque prévoir l'évolutivité.

A l'exception du hall de stockage mâchefers qui trouve sa place en fond de site, toutes les unités fonctionnelles de l'UVE existante sont regroupées dans des volumes uniformes que seule la strate supérieure des volumes les plus exposés, traitée en bardage translucide, anime en prenant vie dès que le jour décline. La nuit, l'activité continue de l'Unité de Valorisation Énergétique signale son statut d'équipement public au service de la collectivité en rendant visible toute la complexité de ses équipements intérieurs.

Depuis sa création, le site a connu des travaux de modernisation en 2005 et 2012 afin de se conformer aux évolutions réglementaires et d'améliorer ses performances techniques et environnementales.

La dernière demande de Permis de construire (PC 022 339 24 C0004) a été accordée en date du 14 juin 2024. Il concernait les travaux de Reprise d'Exploitation nécessaires à la sécurité du site et à la mise au norme incendie. Les travaux faisant l'objet de cette demande sont listés dans le paragraphe suivant pour mémoire.

## 4 Les travaux préparatoires de reprise d'exploitation :

### PC 022 339 24 C0004

Dans le cadre de la reprise d'exploitation, la société DEWEN devait impérativement apporter quelques modifications au fonctionnement et aux équipements actuels de l'UVE.

La totalité des modifications, y compris celles liées aux modifications ou remplacement d'équipements de process, ont été intégrées à cette première demande de permis de construire, accordée le 14 juin 2024, afin que l'évolution du site se fasse en toute transparence.

Ladite demande comprenait, pour mémoire, les modifications du site suivantes :

- Démolition et déplacement du local cuve ammoniacale et modification du volume de 30 à 40 m<sup>3</sup> pour faciliter le déchargement de camion-citerne de plus grand volume
- Déplacement du silo REFIOM et modification du volume de 150 à 130 m<sup>3</sup>
- Remplacement de la cuve GNR et création d'une zone de dépotage
- Mise à jour de la défense incendie : démolitions et déplacement du local incendie, ajout de 2 cuves de 385 m<sup>3</sup> pour garantir une extinction de la fosse déchets sur un degré 2H, ainsi qu'une bache souple de 240 m<sup>3</sup>, augmentation du bassin de rétention incendie (passage de 240 m<sup>3</sup> à 1250 m<sup>3</sup>)
- Mise en place d'une nouvelle aire de débâchage en face du nouveau local incendie pour sécuriser le débâchage des bennes TVI qui déchargent dans le local encombrant
- Remplacement et mise à niveau du convoyeur mâchefers pour faciliter la maintenance et la collecte des racleurs de bandes sur une surface étanche et non enherbée
- Défrichage du massif situé au droit de l'accès à la plateforme mâchefer afin de pouvoir accéder au convoyeur défectueux (environ 1 500 m<sup>2</sup>). Un reboisement sera effectué après les travaux en lieu et place du boisement initial.

Les modifications apportées au site dans le cadre de cette demande de permis de Construire initiale sont localisées sur le schéma suivant.

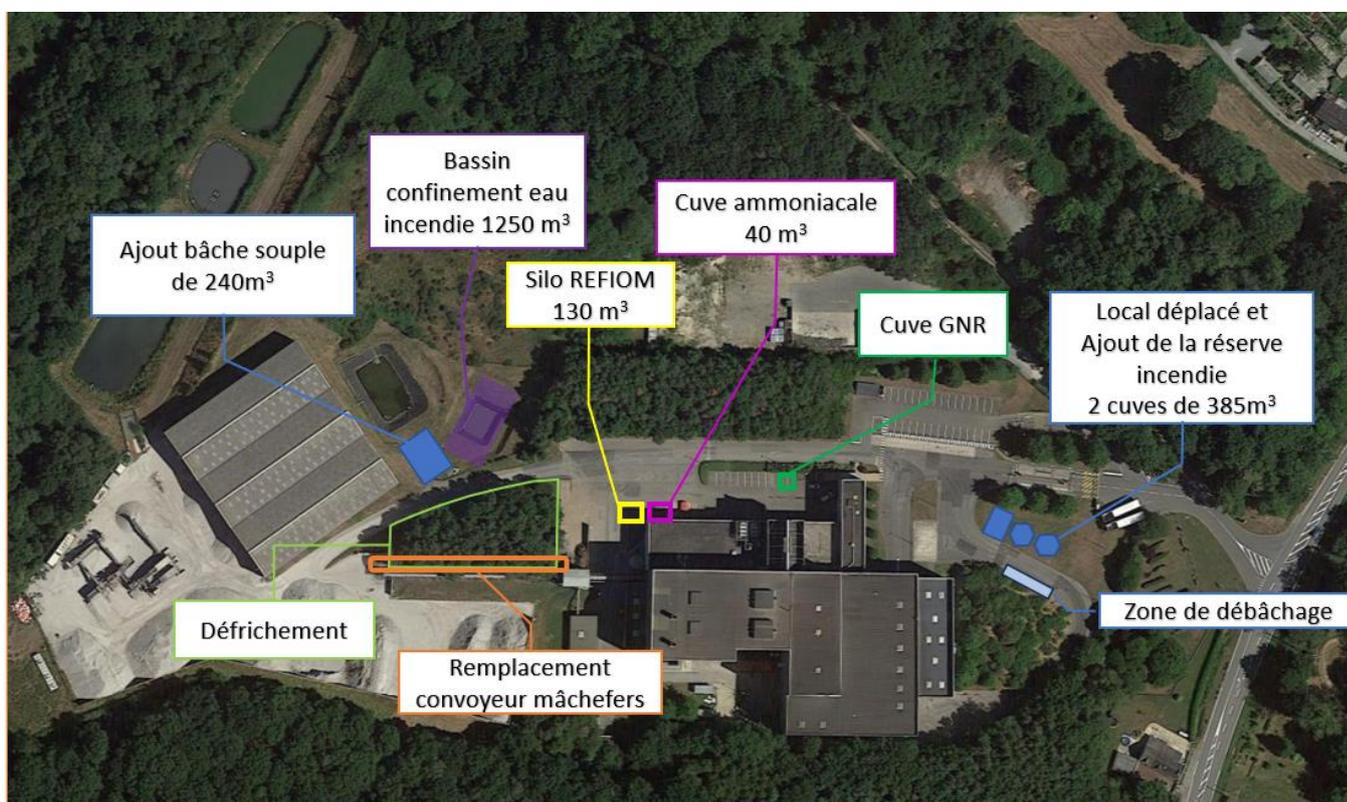


Schéma de localisation des modifications du PC de reprise d'exploitat

La demande de permis de construire déposée intégrait le volet PC27-Permis de démolir pour la suppression des locaux Eau ammoniacale et Incendie.

- 89 m<sup>2</sup> de surface de planchers seront donc démolies sur les 12030 m<sup>2</sup> existant sur le site.
- Leur reconstruction à des emplacements plus adaptés à leur fonctionnalité crée 72 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le défrichement des environ 1500 m<sup>2</sup> est exempté d'autorisation de défrichement conformément au code forestier (boisement de moins de 30 ans). Une demande de défrichement officielle auprès de la DDTM sera néanmoins effectuée en parallèle de l'envoi du Porter à connaissance relatif au site ICPE.

Les études ayant avancées pendant l'instruction du PC de reprise d'exploitation, quelques modifications doivent être apportées à la description des travaux initiaux, notamment concernant les cuves et le local incendie :

- Modification des deux cuves incendie
- Modification du local incendie

Ces demandes de modifications sont intégrées à cette nouvelle demande de permis de construire.

## 5 Les règles d'implantation et la conformité au PLUi

### 5.1 Documents d'urbanisme en vigueur

Le Plan local d'urbanisme (Plu) en vigueur sur le site est le Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) de Dinan Agglomération, approuvé par délibération de ses membres du conseil le 27 janvier 2020. Sa dernière modification en date du 27 février 2023 est entrée en vigueur le 11 avril 2023 et n'affecte en rien le projet.

#### 5.1.1 Composition du Plan local d'urbanisme intercommunal

Le Plui est constitué des dossiers suivants :

- Le rapport de présentation
- Le projet d'aménagement et de développement Durable (PADD)
- Le programme d'orientations et d'actions
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Règlement écrit et graphique
- Les annexes communiquant des informations sur les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'assainissement, les périmètres des opérations d'aménagement etc...

Après examen des pièces reportées ci-dessus, les documents du Plui concernant directement le site de l'UVE de Taden et pouvant avoir des incidences sur l'implantation du projet sont les suivantes :

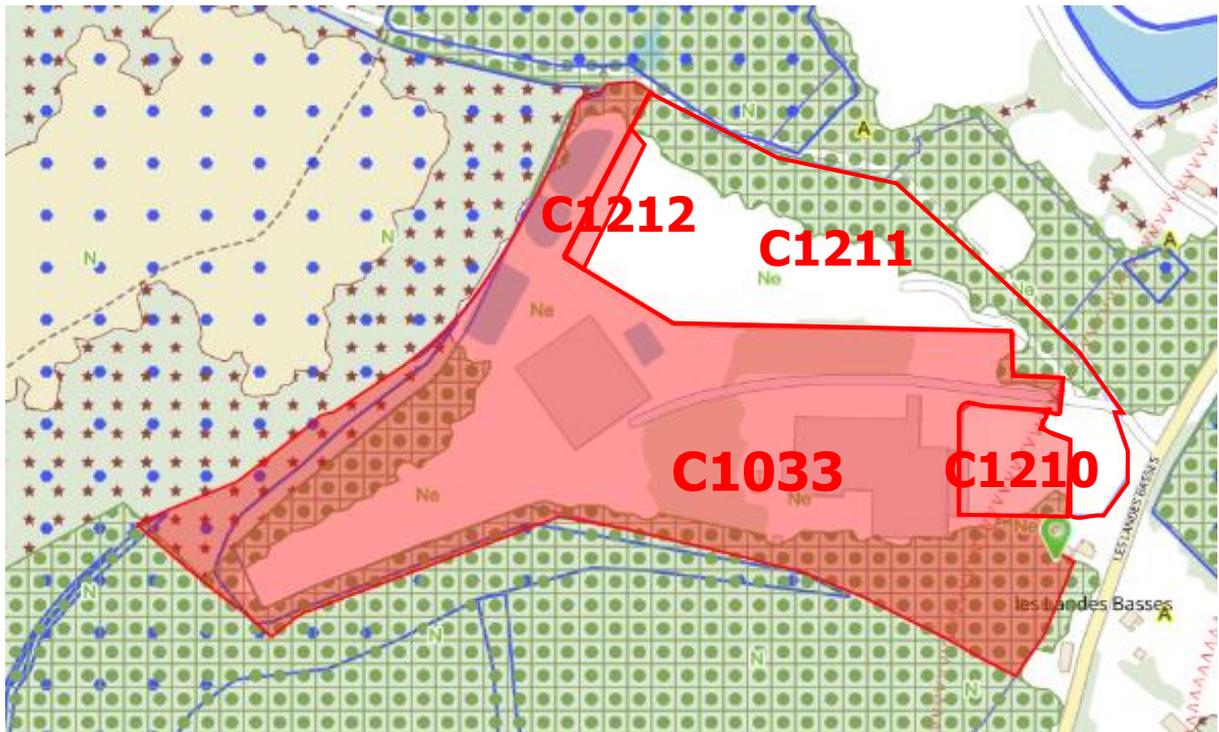
- Les pièces réglementaires car le cadrage réglementaire porté par le Plu communautaire comprend plusieurs pièces, à partir desquelles tout projet doit être établi.
- Le règlement écrit et graphique qui fixe les règles d'urbanisme, organisé par zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles).

C'est au regard de ces documents que le site du SMPRB est étudié ci-dessous afin d'en définir les contraintes et constructibilités.

#### 5.1.2 Obligations résultant de l'analyse du PLU intercommunal du 27/01/2020

##### 5.1.2.1 Caractéristiques du site

Le site clôturé se compose principalement de la parcelle de section cadastrale 000 C 1033 pour une superficie de 72 802 m<sup>2</sup> appartenant au SMPRB et des parcelles 000 C 1210 (en entrée de site pour une surface de 3714 m<sup>2</sup>) et 000 C 1212 (le long des lagunes existantes pour une surface de 835 m<sup>2</sup>) appartenant à Dinan Agglomération et issues de la division cadastrale récente de la parcelle d'origine C1032. Toutes ces parcelles sont situées sur la commune de Taden.



Composition parcellaire du site clôturé

D'après le plan de zonage général du plan d'urbanisme local, le site se situe dans une zone classée Ne, soit une zone naturelle liée à la présence d'équipements.

#### 5.1.2.2 Les pièces réglementaires

Parmi les pièces réglementaires, seuls le règlement littéral (pièce) et la liste descriptive des servitudes ont des incidences directes sur le site.

Le site étant existant et étant conforme au PLUi en vigueur seul les articles pouvant avoir un impact sur les modifications apportées par les travaux faisant l'objet de la présente demande de permis de construire sont visé ci-dessous, tous les autre étant sans objet.

#### Article 4-Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies

Concerne l'implantation des cuves et du local incendie

*Règle générale : Les dispositions relatives aux implantations le long des voies départementales sont à retrouver au sein des dispositions générales dans le volet « voirie et accès ».*

*Dans l'ensemble des zones :*

- *Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 5 mètres en retrait de l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile, qu'elles soient existantes, à élargir ou à créer. Les constructions nouvelles doivent être implantées en harmonie avec les constructions voisines existantes.*

*Dispositions particulières : Peuvent également être implantés dans les marges de recul définies ci-dessus à condition de respecter l'harmonie générale et d'assurer une parfaite intégration du projet dans son environnement naturel et bâti :*

- *les ouvrages techniques indispensables aux constructions autorisées et qui ne peuvent trouver une autre localisation satisfaisante (défense contre l'incendie, transformateur d'électricité, dispositif d'assainissement, mise aux normes de bâtiments agricoles, ...).*

#### **IMPACT PROJET :**

**Sans faire appel aux dispositions particulières applicable aux constructions, installations, travaux, ouvrages et équipements techniques liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, collectifs ou d'intérêt général pour lesquels l'implantation peut se faire dans la marge de recul de 5m, le projet respecte les dispositions de l'article 4.**

**La cuve incendie la plus proche de la limite séparative est implantée à 25.60m et le local incendie à 12,30m. Le recul obligatoire de 5m est donc respecté.**

#### Article 5-Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Concerne l'implantation des cuves et du local incendie

*Dans l'ensemble des zones N, les nouvelles constructions doivent être implantées :*

- *Soit en limite(s) séparative(s)*
- *Soit en retrait des limites séparatives, avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur (H/2) en construction, à l'égout du toit ou à l'acrotère sans jamais être inférieure à 3 mètres*

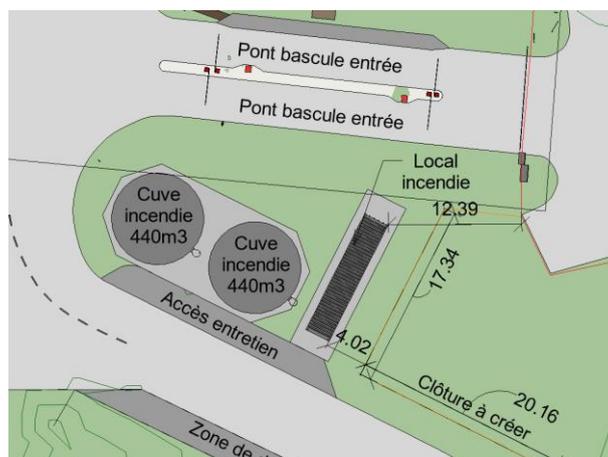
*Dispositions particulières :*

- *En cas de réfection, transformation, extension ou surélévation d'un bâtiment, la construction peut être implantée en retrait sauf réduction du recul défini à la règle générale, ou dans le prolongement du bâtiment existant, afin de permettre une meilleure continuité de volume avec ce dernier.*
- *Pour les constructions, installations, travaux, ouvrages et équipements techniques liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, collectifs ou d'intérêt général (transformateur, relais, station de pompage, de refoulement, pylônes, abribus, etc.), l'implantation n'est pas règlementée dans la mesure où celle-ci ne porte pas atteinte à la forme urbaine, à la sécurité, à l'environnement et à la qualité des paysages.*

#### **IMPACT PROJET :**

**Sans faire appel aux dispositions particulières applicable aux constructions, installations, travaux, ouvrages et équipements techniques liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, collectifs ou d'intérêt général pour lesquels l'implantation n'est pas règlementée, le projet respecte les dispositions de l'article 5.**

**Les cuves incendie ont une hauteur de 8.45m et le local incendie de 2.60 m, le recul obligatoire par rapport à la limite séparative est donc au minimum de 4.225m pour les cuves et 3m de recul minimum pour le local incendie.**



**La cuve incendie la plus proche de la limite séparative est implantée à 25.60m et le local incendie à 4.02m de la limite de la nouvelle parcelle C1210 faisant partie de l'emprise foncière et donc non concernée par cet article.**

**Le projet doit se situer en retrait des limites séparatives avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur. L'angle sud-ouest du hall de la ligne L1bis ayant une hauteur de 26 m, son retrait par rapport à la limite parcellaire (et non par rapport à la clôture) devra être de 13 m minimum, ce qui est le cas.**

#### Article 6-Hauteurs maximales des constructions

*Au regard des documents, le terrain est situé dans une zone qui impose une hauteur maximale pour certains types de bâtiments et de travaux.*

*Toutefois, les dispositions particulières contenues dans l'article stipulent que :*

- *Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics qui peuvent disposer de hauteurs différentes, à condition de respecter l'harmonie générale et d'assurer une parfaite intégration du projet dans son environnement bâti.*

- *Des dispositions particulières peuvent être admises en ce qui concerne les hauteurs :*

*Pour des ouvrages d'aération, des cheminées installées sur le toit ou pour des installations techniques liées à la production d'énergie renouvelable ou la mise en accessibilité.*

**IMPACT PROJET : Les travaux de reprise d'exploitation et de mise à niveaux des équipements rentre dans les dispositions particulières de cet article. Il n'y a donc pas de contrainte de hauteur applicable au projet. Le projet ne comporte cependant pas de construction de grande hauteur :**

- **Le bâtiment incendie à un acrotère à 4.40m,**
- **Les cuves font 7m de haut,**
- **Le local eau ammoniacale fait 11m30 mais est accolé au bâtiment des locaux techniques dont l'acrotère est à 10m80**

#### Article 7-Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

*Les dispositions de l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme sont opposables à tout projet : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. ».*

*Les annexes et extensions à la construction principale doivent être conçues de telle manière que leur disposition, leur volume et leur aspect soient en harmonie avec la construction principale. Tout mouvement de terre tendant à créer des buttes artificielles en assise des constructions est interdit.*

- *En ce qui concerne les toitures :*

*En zone Ne pour les bâtiments liés à la vocation principale de la zone, les toitures pourront être réalisées en matériaux couramment utilisés pour les bâtiments à destination d'activités, en fonction de l'environnement.*

*Les installations techniques tels que matériels de ventilation, de climatisation, cages, d'ascenseurs, locaux techniques... doivent être dissimulés ou intégrées de manière à réduire leur impact dans l'environnement.*

*Les couvertures photovoltaïques sont autorisées sous couvert d'une intégration harmonieuse sur les bâtiments et dans l'environnement.*

- *En ce qui concerne les façades :*

*En zone Ne pour les bâtiments liés à la vocation principale de la zone, les enduits extérieurs et les bardages devront s'harmoniser avec les constructions environnantes et le paysage.*

*Le choix des couleurs doit contribuer à l'intégration harmonieuse de la construction afin de minimiser son impact dans le paysage environnant et notamment :*

- *Permettre une harmonisation des coloris avec l'architecture de la construction et/ou des constructions voisines*
- *Alléger les volumes*

**IMPACT PROJET : Les toitures et façades du projet sont conçues de manière à bien s'harmoniser dans le paysage afin de réduire leur impact dans le projet.**

- En ce qui concerne les clôtures : sans objet car clôtures existantes

#### Article 8-Emprise au sol

*L'emprise au sol n'est pas contrainte pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics, donc sans impact sur le projet.*

**IMPACT PROJET : Les travaux de reprise d'exploitation et de mise à niveau des équipements de l'UVE de Taden entrent dans ce cadre. Il n'y a donc pas de contrainte d'emprise au sol applicable au projet.**

#### Article 9-Espaces libres et plantations :

*Les installations indispensables susceptibles de nuire à l'aspect des lieux tels que réservoirs, citernes ...) devront faire l'objet de mesure d'intégration paysagère (ex : écran de plantations en mélange).*

*Des plantations pourront être exigées en lisière de zones agricoles et de zones urbaines.*

**IMPACT PROJET : Les travaux de reprise d'exploitation et de mise à niveau des équipements de l'UVE de Taden entrent dans ce cadre . Les dispositions ci-dessus seront mises en œuvre pour le projet notamment autour des cuves et du bâtiment incendie visible de l'accès au site.**

#### Article 10-Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement (p24)

*Le stationnement des véhicules correspond aux besoins des constructions, installations et aménagements. Il doit être réalisé en dehors des voies et emprises publiques, sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Les emplacements seront suffisamment dimensionnés et facilement accessibles.*

**IMPACT PROJET : le nombre de places de parking reste inchangé et en cohérence avec le nombre d'usagers du site. Le projet ne modifie en rien le nombre de personne actuellement présente sur le site**

#### Article 11-Voiries et accès

Sans objet

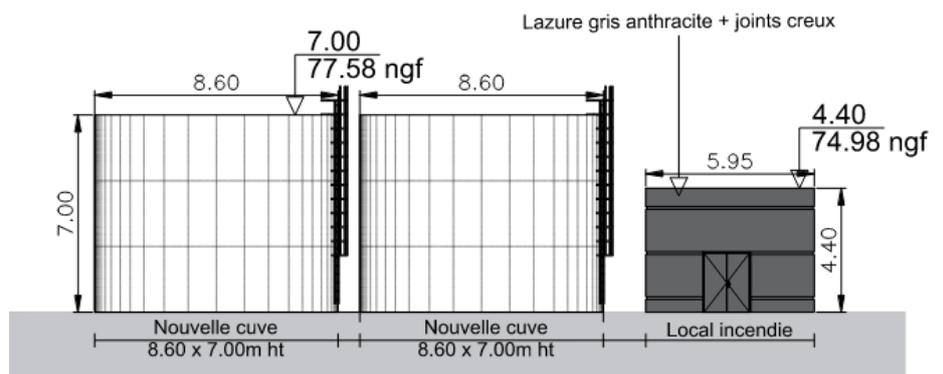
#### Article 12-Réseaux

Sans objet - Les réseaux existants sont conservés et complétés.

## 6 Modifications apportées au PC de reprise d'exploitation PC 022 339 24 C0004

### 6.1.1 Le local incendie et les deux cuves.

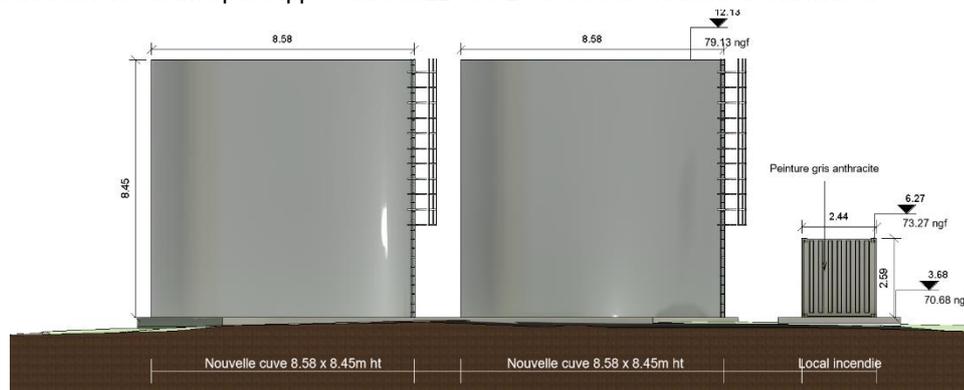
Initialement, le local incendie était un local en béton lasuré créant 43 m<sup>2</sup> de plancher. Ce petit bâtiment avait une hauteur de 4.00 de haut. Ses dimensions extérieures étaient 5.95m X 8.60m. Les deux cuves incendie sont implantées à proximité. Une aire de stationnement pour entretiens des cuves de du matériel installé dans ce local est créée en bord de voirie existante.



La modification liée à l'avancement des études et à la sécurisation du planning consiste à :

- Remplacer ce local par un conteneur 40', tout équipé, d'une longueur de 12,19 m de long par 2,43 m de large et 2,59 m de haut. L'impact visuel depuis la voie publique sera donc réduit car beaucoup moins haut. Ce conteneur sera peint de la couleur prévue initialement pour le local, à savoir gris anthracite comme le reste des locaux techniques de l'UVE .
- Augmenter la hauteur des cuves de 7.00 m à 8.45 m de haut afin d'augmenter le volume à 440 m3 chacune.

La note de dimensionnement du besoin en eaux et de la rétention des eaux d'incendie justifiant cette augmentation de volume par rapport au PC022 339 24 C0004 est fournie en Annexe 4.



### 6.1.2 Impact positif de la modification sur l'insertion

La modification du local incendie a un impact positif sur la vue d'insertion depuis l'entrée. En effet la réduction de la hauteur du local de 4.00m à 2.60 m de haut fait que le conteneur sera facilement masquable par de la végétation arbustive plantée le long de la clôture de la parcelle C1211 dans les 4m disponibles.



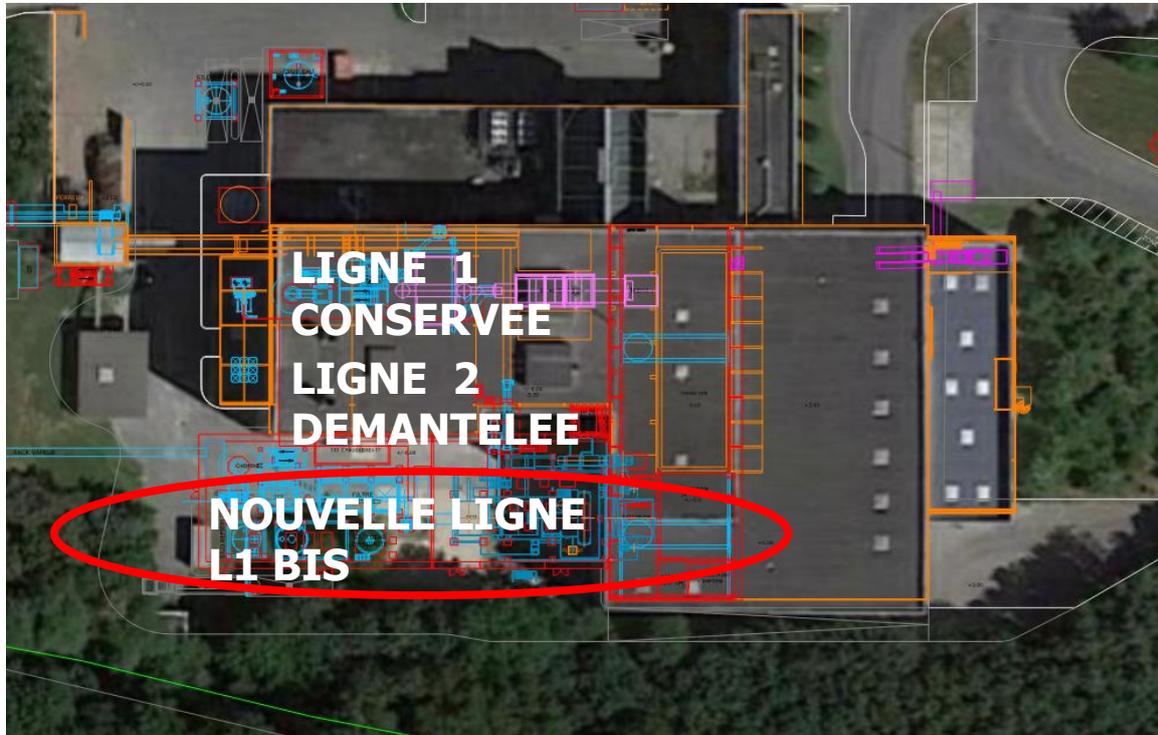
Des plantations grimpantes complémentaires viendront masquer les façades du nouveau conteneur incendie tandis que des plantations arbustives fleuries viendront créer une nouvelle state basse sous les arbres existant en pied de cuves . Un arbre sera également planté derrière l'alignement existant afin d'habiller le volume émergent des cuves .

## 7 Implantation et description des constructions neuves faisant l'objet de la présente demande

### 7.1 Les construction neuves

Le projet prévoit le démantèlement d'une des deux lignes de traitement et valorisation des déchets existantes de l'UVE. C'est la ligne 1 qui sera démantelé et la ligne 2, conservée.

Comme évoqué précédemment, la nouvelle ligne et son extension de fosse viennent trouver leur place en limite sud du site, dans la zone initialement prévue pour l'extension de l'équipement. Afin d'entamer le moins possible de boisement en limite sud du projet pendant les travaux et pour l'implantation de cette extension, le hall destiné à abriter la nouvelle ligne, nommée L1bis, se développe contre la façade sud existante. La zone déboisée nécessaire aux travaux sera reboisée à la fin des travaux, et ce, jusqu'en limite de la voie périphérique du site



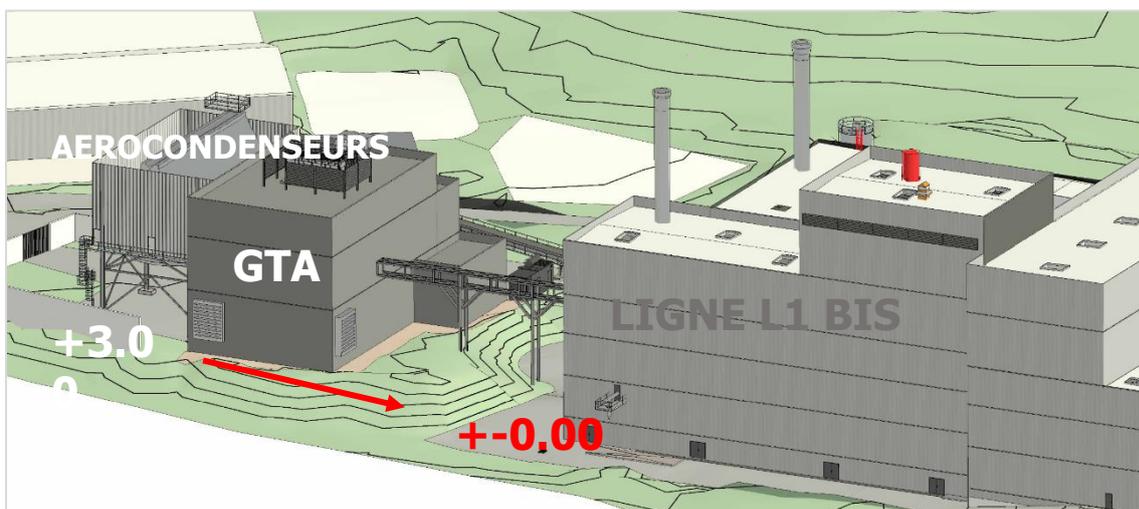
PRINCIPE D'IMPLANTATION de la nouvelle UVE

La ligne L1bis est implantée au niveau 0.00 du hall process existant soit au niveau 67.04 NGF

L'extension de fosse nécessaire au projet est réalisée en continuité de la fosse existante mais au niveau 0.00, alors que le fond de fosse existant est à -9.00 mètres.

Le local GTA et le nouvel aérocondenseur sont implantés au plus proche et en continuité de la ligne L1bis.

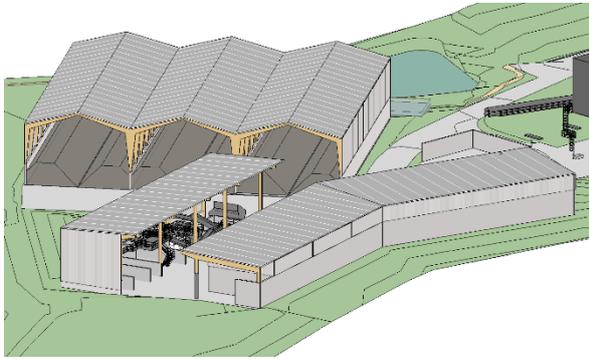
Pour des questions de nivellement existant du site, la dalle du local GTA et de l'aérocondenseur est implantée au niveau +3.00 mètres, niveau de la plateforme mâchefers existante dans cette zone. Le talus sera alors retravailler pour permettre l'implantation des bâtiments.



AMENAGEMENT DU NOUVEAU LOCAL GTA, DE L'AEROCONDENSEUR ET DE LA NOUVELLE LIGNE

Une rampe d'accès complémentaire est créée entre les deux niveaux de plateformes en limite sud du site.

Sur la plateforme mâchefers existante à +2.00 mètres sont créés deux nouveaux halls en vis-à-vis : l'un pour abriter la chaîne de traitement désormais fixe, l'autre pour abriter le stockage de mâchefer avant traitement. Le hall existant est dédié au stockage de mâchefer traité.



Le choix de la couverture complète des installations mâchefers a été dicté par le souhait de réduire les volumes d'eau à traiter. Ainsi couverts, l'eau de pluie tombant sur les toitures de ces nouveaux équipements n'est plus à traiter. La structure des ces hall mâchefers sera en bois, comme le hall existant.



Aménagement de la plateforme mâchefers

Le projet d'évolution de l'UVE de Taden et la réalisation de sa nouvelle ligne de valorisation s'inscrivent dans une démarche qui vise à pérenniser la cohérence globale du site et des bâtiments préexistants.

Si ces entités ont chacune un traitement volumétrique spécifique, souvent lié à leur programme fonctionnel respectif, l'utilisation généralisée des mêmes matériaux et de leur surlignage de joints creux sur toutes les façades des halls industriels apporte cohérence et liaison visuelle avec les existants traités de la même manière.

Dans un souci de cohérence globale du projet DEWEN, les nouvelles implantations ont toutes été mûrement réfléchies, tant dans leurs implantations que dans leur altimétrie, de manière à :

- Assurer la continuité de service de l'équipement existant,
- Assurer la cohérence visuelle du site
- Limiter les déblais de manière à assurer leur maintien sur le site existant.

## 7.2 Perception du depuis la voie publique : Insertion du projet dans son environnement proche

Les vues d'insertion du projet depuis la voie publique font l'objets des document PC6 . Ils reprennent les vues du terrain dans l'environnement proche et permettent de mesurer l'impact visuel des nouvelles constructions et leur insertion dans les existants.

### 7.2.1 Depuis la départementale n°2 en allant vers Trélat

Depuis cet axe aucun bâtiment de l'UVE existante n'est vu avant de tourner sur la gauche vers l'entrée du site . La végétation plantée sur le merlon bordant la route masque en effet le hall de déchargement et le bâtiment administratif.



PC6a – INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT  
VUE SUD-EST DEPUIS LA D2

Le projet s'implantant dans l'espace vert situé entre les ponts bascule et la voirie d'accès au hall broyeur, les cuves et le local incendie seront visibles juste avant la bifurcation d'accès au site. Afin de minimiser l'impact visuel de ces constructions, le local incendie en conteneur est peint en gris anthracite, couleur utilisée pour le premier niveau des locaux technique existants.

Cette teinte permet de faire disparaître visuellement le haut du volume dépassant faiblement de la végétation arbustive plantée le long de la clôture (aubépines ou églantiers sauvages) entre la parcelle C1210 et C1211 et de mettre en relief la végétation grimpante qui sera plantée en façades de ce local. Dans l'espace libre résiduel entre les cuves, le conteneur et les ponts bascules , un arbre et des plantations arbustives viendront compléter la strate haute constituée par l'alignement d'arbre existant le long des pont-bascule et créer ainsi un premier plan intermédiaire fleuri de plantes autochtones au milieu desquelles le nouveau sujet planté viendra masquer de son feuillage la partie émergente des cuves.

### 7.2.2 Depuis la départementale n°2 en allant vers Dinan



PC6b – INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT  
VUE NORD-OUEST DEPUIS LA D2

Depuis cet axe, la végétation existante de l'espace boisé bordant la route juste avant le site masque complètement le bâtiment jusqu'à l'embranchement conduisant au site où une partie du hall de déchargement apparaît derrière le merlon planté.

Le projet, situé plus au nord, est donc masqué par les arbres existants jusqu'à l'arrivée à l'embranchement d'accès au site. On devine imperceptiblement à travers le feuillage le haut de la surélévation du hall fosse.

### 7.2.3 Depuis l'embranchement d'accès au site

Dès l'entrée du site, c'est le bâtiment tertiaire qui s'offre à la vue avec ses bandes vitrées horizontales caractéristiques et sa teinte claire.

Derrière les arbres bordant l'aire de stationnement située avant le portail, on distingue le volume du hall de déchargement, surmonté du volume fosse. Les 2 cuves et le local incendie viennent s'implanter entre les arbres existants bordant les ponts-basculés et la voie d'accès au broyeur, créant ainsi un nouveau premier plan.



PC6c – INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT  
VUE DEPUIS L'ENTREE DU SITE

Comme expliqué précédemment et afin de minimiser l'impact visuel de ces constructions, le local incendie est lasuré ou peint en gris anthracite, couleur utilisé pour le premier niveau des locaux technique existants.

La teinte choisie pour les cuves sera identique à la teinte grise aluminium du bardage du hall de déchargement devant lequel leurs silhouettes se découpent.

## 7.3 Le parti architectural

### 7.3.1 Les nouvelles constructions : une insertion discrète dans l'environnement bâti existant

Le site et les divers bâtiments qui s'y trouvent aujourd'hui se caractérisent par des choix qualitatifs et fonctionnels affirmés, à travers lesquels une distinction claire est faite entre les bâtiments abritant le process et ceux regroupant les services d'administration et les locaux sociaux.

Les constructions projetées ne concernent que la création ou l'extension de bâtiments et l'installation d'équipements industriels.

La qualité de traitement de l'UVE, son degré de finitions, son vocabulaire architectural et les matériaux qui font la signature du site se sont ainsi imposés comme une évidence lors de la conception des différents éléments du programme.



VUE D'INSERTION DE L'UVE DANS SON ENVIRONNEMENT

Le projet ne vient pas en rupture, il ouvre une nouvelle page de l'histoire du site et du territoire en restant humble quant au traitement de ses nouveaux volumes qui s'inscrivent naturellement, simplement et avec cohérence dans le vocabulaire architectural et les nuances du projet.

Le parti architectural inscrit donc la démarche appliquée au projet dans une démarche de continuité visuelle tant volumétrique que colorimétrique. Le vocabulaire architectural mis en œuvre est celui existant actuellement sur les bâtiments existants :

- Simplicité des volumes
- Homogénéité des teintes et des matériaux
- Qualité de mise en œuvre avec joint creux périphérique et continus unifiant les volumes existant et projet.

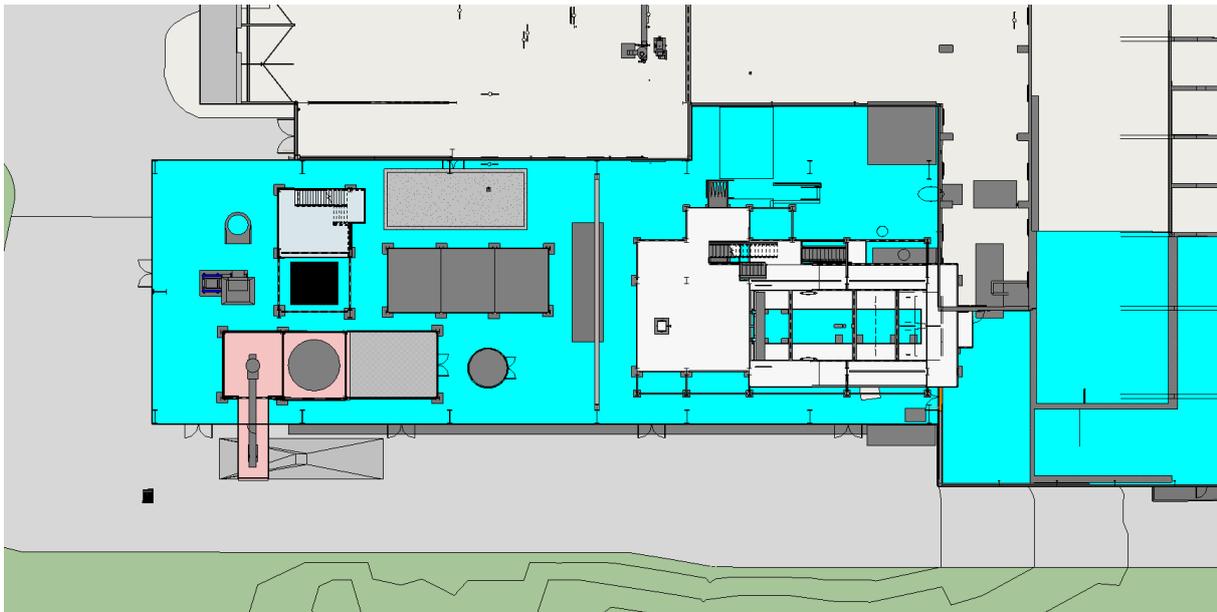
Tout comme le projet initial, le projet d'évolution du site a veillé à conserver en arrière de site les éléments technique de process devant être apparent par nécessité technique ( silo, tour mâchefers, dépotages etc...)

Ces points sont développés dans les paragraphes ci-après.

## 7.3.2 Les bâtiments

### 7.3.2.1 La ligne L1 bis

Comme présenté dans cette notice, le hall abritant la ligne L1bis se développe au sud du site et est accompagné d'une voirie complémentaire reliant la plateforme à +3.00 mètres du hall de déchargement au niveau 0.00 d'implantation du bâtiment.



BATIMENT PROCESS L1BIS

L'implantation définitive de cette nouvelle ligne et l'espace nécessaire pour mener à bien les travaux nécessitent l'abattage d'une frange du boisement existant. La partie utilisée uniquement pour la faisabilité des travaux (localisation de la grue, etc.) est replantée en lieu et place, derrière une bande engazonnée de 3 mètres de large, destinée au passage du réseau de chaleur enterré (tuyauteries eau chaude et condensats) en bordure de voirie.

La force de l'empreinte visuelle existante, exprimée principalement à travers le calepinage des joints creux bien marqués des bardages et le choix des matériaux simples mais avec des finitions et des détails très aboutis, a conduit à décliner les principes volumétriques de la conception initiale afin de les appliquer à ce nouveau volume.



BARDAGE EXISTANT

Le bardage d'origine est indiqué sur DOE des façades existantes comme étant du bardage vertical Haironville 5.183.39B de teinte gris métallisé RAL 9006.



existant. Ils s'habillent alors de lumière naturelle le jour, et illustrent dès la tombée de la nuit la vocation de valorisation de l'équipement que le nouveau projet vient compléter. Le matériau utilisé sera de type Danpalon.

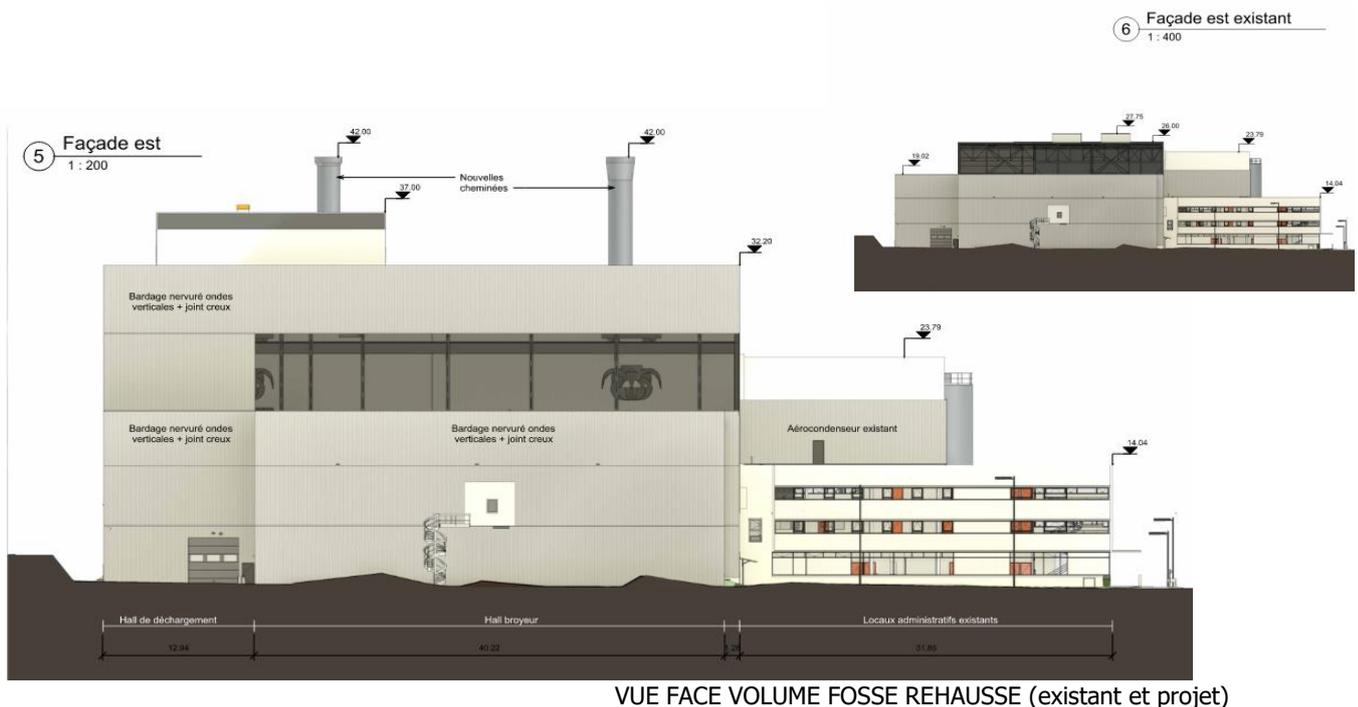
### 7.3.2.2 L'extension de fosse et la surélévation du volume pont roulant

Afin d'éviter de trop lourds volumes de déblais et de complexifier alors encore le chantier très contraint dans l'espace disponible, le niveau d'implantation de la ligne L1bis choisi a été le niveau 0.00 du hall process des lignes existantes ( 67.04 NGF). Au regard de la capacité de cette nouvelle ligne, il était impossible de réussir à aligner le nouveau plancher trémie avec le plancher des trémies existantes, du fait de la hauteur du nouveau four.

Le non-alignement des planchers trémies interdisait donc un prolongement des ponts roulants existants.

Le volume pont-roulant existant a donc été surélevé et les ponts seront remplacés. La nouvelle enveloppe et les nouveaux ponts seront donc construits au-dessus du volume existant.

A l'issue d'un phasage très précis permettant d'inclure au mieux dans le planning des travaux le chantier de rehausse, les ponts roulants existants seront démontés et les nouveaux ponts mis en service.



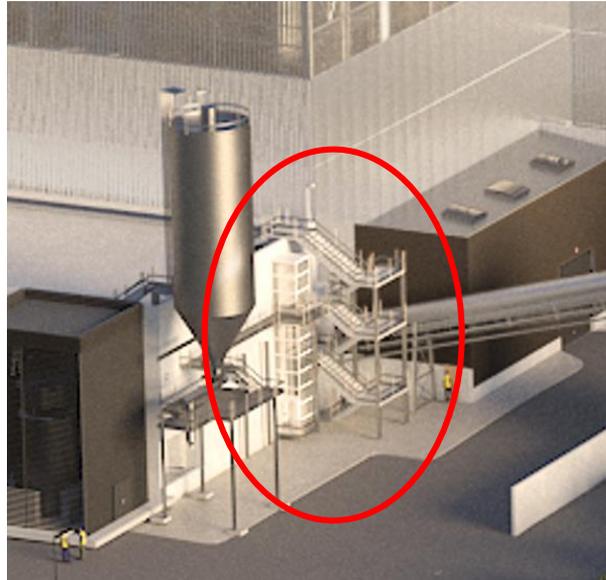
La rehausse effectuée est de 5 mètres et le nouveau volume passe alors de 26.00 à 32.20 mètres de haut. Le vocabulaire architectural employé permet d'intégrer parfaitement ce dispositif dans une volumétrie qui ne dénature en rien le projet initial et qui vient juste couronner la strate supérieure du bâtiment existant en bardage translucide par un volume en bardage plein.



#### 7.3.2.4 La sortie du circuit de visite et l'ascenseur PMR

Le circuit pédagogique emprunte la passerelle de visite existante réaménagée en intérieur du bâtiment existant. Afin de continuer le circuit vers la zone mâchefers et le parcours de la biodiversité, un escalier extérieur est créé dans la façade ouest afin de redescendre au niveau 0.00.

Pour que le parcours soit accessible par tous, un ascenseur PMR a également été positionné sur le palier extérieur de l'escalier.



AMENAGEMENT PASSERELLES EXTERNES ET  
ELEVATEUR PMR

#### 7.3.2.5 Plateforme de tri et stockage mâchefers

La plateforme de tri et stockage mâchefers est constituée d'un bâtiment existant et de 2 halls supplémentaires créés à l'occasion du projet.

L'un est destiné à abriter la ligne de tri désormais fixe, l'autre à du stockage.

Ils sont tous deux constitués de murs en béton brut et de bardage de teinte Gris Métallisés RAL 9006. Leur charpente reprend le principe de la charpente du hall mâchefers existant et sera réalisée en bois.



#### 7.3.2.6 Tableau récapitulatif des matériaux de façades

Les bâtiments ou équipements faisant apparaître « pour mémoire » ont fait l'objet du PC 022 339 24 C0004 accordé le 14 juin 2024.

BÂTIMENT / EQUIPEMENT	TYPE	COULEUR / RAL
LIGNE 1bis	BARDAGE SIMPLE PEAU	GRIS METALLISE RAL 9006
BÂTIMENT BOP/GTA	BETON	BETON BRUT
ACC	EQUIPEMENT	GRIS METALLISE RAL 9006
GAINE ACC	EQUIPEMENT	GRIS METALLISE RAL 9006
LOCAL INCENDIE	BETON / CONTAINER	GRIS ANTHRACITE RAL 7016 – Pour Mémoire
CUVES INCENDIE	EQUIPEMENT	GRIS METALLISE RAL 9006 - Pour mémoire
BÂCHE SOUPLE	EQUIPEMENT	VERT
LOCAL EAU AMMONIACALE	STRUCTURE VENTELLES HORIZONTALES	GRIS ANTHRACITE RAL 7016 - Pour Mémoire
SILO REFIOM	EQUIPEMENT	Tôle type Isoxal 10/10 <sup>e</sup> pour les parties calorifugées GRIS METALLISE RAL 9006
STOCKAGE GNR	EQUIPEMENT	RAL 9006
ELEVATEUR PMR	EQUIPEMENT	RAL 9006
NOUVEAU BÂTIMENT MÂCHEFERS	CHARPENTE BOIS + TOITURE + BETON ET BARDAGE	GRIS METALLISE RAL 9006 Etanchéité autoprotégée Gris clair

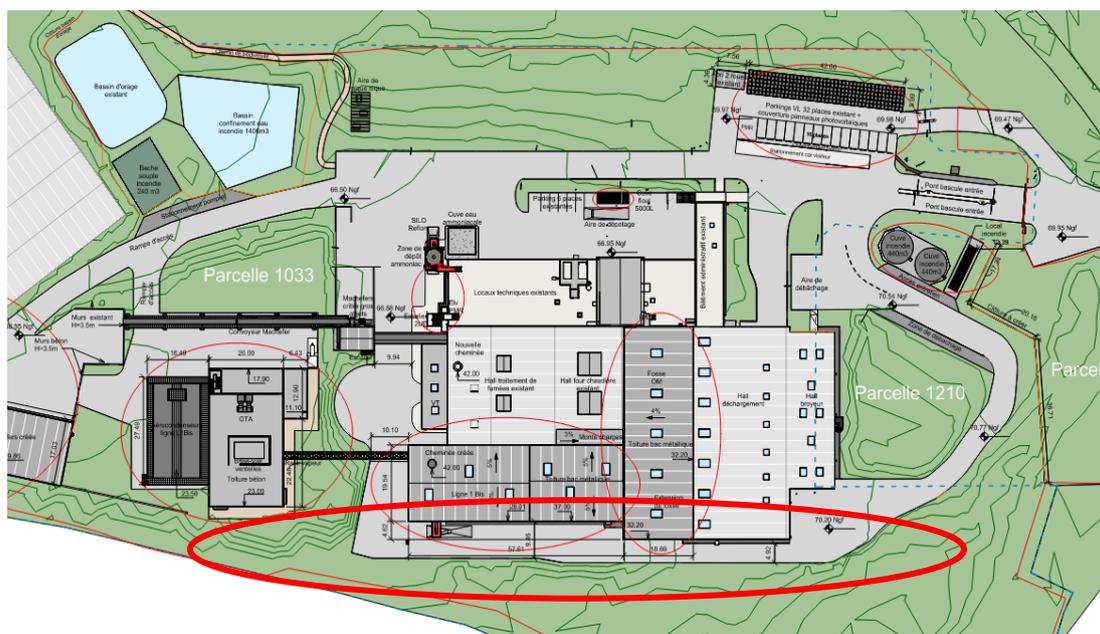
## 8 Les modifications impactant les espaces libre (voirie, stationnement, espace verts)

### 8.1 L'organisation des circulations et les voiries

Le plan de circulation et les voiries du site actuel est conservé (voies de circulation, parkings, accès).

Toutefois quelques modifications liées aux extensions sont réalisées. La circulation générale sur le site est maintenue. La voie Nord contournant l'UVE existante est conservée jusqu'à la plateforme mâchefers.

Une voirie de contournement périphérique est créée au sud du site de manière à rendre accessible toutes les façades du bâtiment abritant la ligne L1 bis et à créer un accès direct et à sens unique aux diverses zones de dépotages des réactifs et REFIOM.



PLAN MASSE DU SITE ET VOIRIES CREEES

La plateforme GTA /Aérocondenseur sera accessible depuis la rampe existante ou depuis la plateforme mâchefer : un portail plein est ainsi implanté dans le mur destiné à éviter la propagation des poussières de mâchefers lors des interventions dans le hall de stockage de mâchefers non traité vers la zone aérocondenseurs.

Des adaptations mineures vont être réalisées sous peu dans le cadre du PC PC 022 339 24 C0004 accordé le 14 juin 2024 afin de créer des aires de stationnements au niveau de la nouvelle bâche incendie de 240m<sup>3</sup> et du local incendie ainsi qu'une nouvelle aire de débâchage pour sécuriser le débâchage des bennes TVI qui déchargent dans le local encombrant .

La seule voie créée est la route bordant le site à l'ouest du site et permettant au véhicule de secours d'attendre toutes les façades de l'UVE .

## 8.2 Les stationnements sur le site

Les stationnements sur le site restent inchangés. Aucune modification n'est apportée au nombre de place de stationnement qui restent au nombre de 32.

**Ce nombre de place répond au besoin du site et au nombre de salarié et de visiteurs.**

**Sur les 32 places :**

- 2 places sont réservées au PMR dont une équipée d'une borne de rechargement électrique par ombrières
- 20 sont réservées aux salariés dont 3 équipées de bornes de rechargement électrique par ombrières
- 10 sont réservées aux visiteurs.

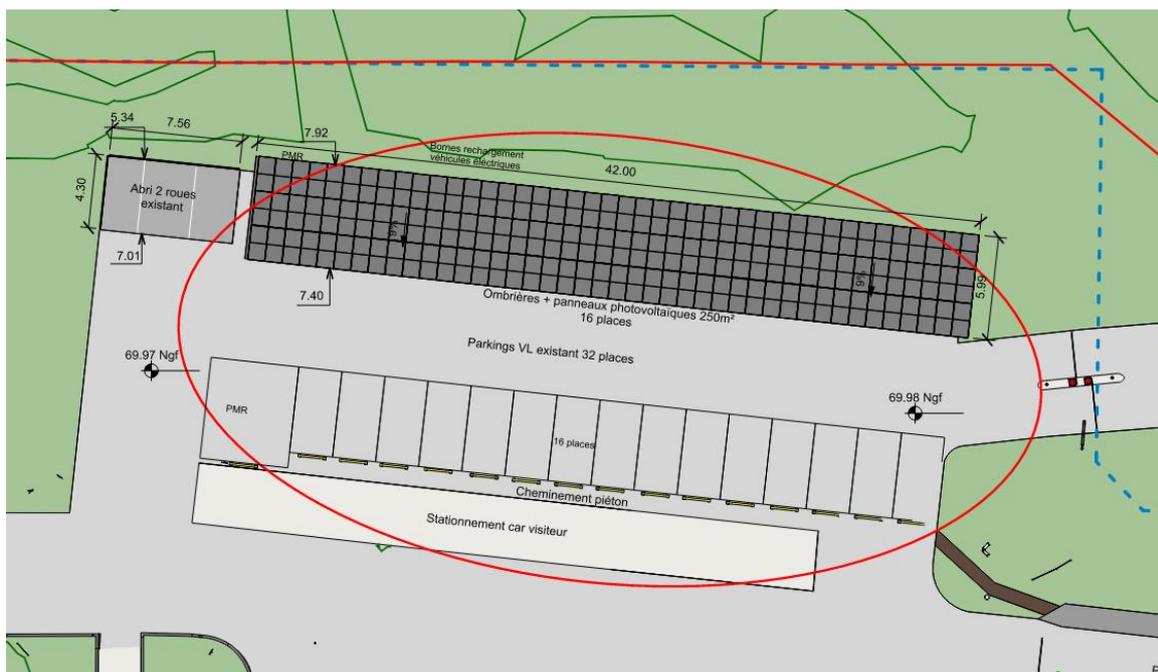
Compte tenu de l'organisation par poste, 16 salariés sont présents simultanément dont 4 personnes en chevauchement de place sur les 20 réservés au personnel.

Le l'abri 2 roues et l'aire de stationnement car visiteurs restent également inchangés. L'abri deux roues sera repeint en teinte RAL7016 gris anthracite

Le projet n'impacte en rien le stationnement car il n'impacte pas le nombre de personnes présentes sur le site .

Des ombrières en structure métalliques recouvertes de panneaux photovoltaïques d'une surface de 250 m<sup>2</sup> seront installées sur la bande de places de stationnement des 16 places en limite de la parcelle C1211 ainsi que 2 bornes de rechargement de véhicules électriques permettant le rechargement de 4 places de stationnement dont 1 PMR.

La bande de place de stationnement existante coté voirie d'accès du site ne sera pas équipée d'ombrières car le passage d'un réseau Haute Tension n'en permet pas l'implantation.



---

### 8.3 Les réseaux

Les interventions sur les réseaux existants sont restreintes au dévoiement des réseaux existants sur l'emprise des travaux et à la création des réseaux de raccordement des nouvelles constructions ou équipement le nécessitant. Les plans de réseaux sont fournis au dossier.

#### 8.3.1 Les aménagements paysagers

L'aménagement paysager des espaces extérieurs libres est fortement dépendant des contraintes du programme et notamment des surfaces de voiries importantes, des larges emprises de service nécessaires à la plateforme de maturation et de stockage des mâchefers, des différences altimétriques du site existant et de son insertion au sein d'un espace boisé classé, à préserver ou à compenser en cas d'abattage d'arbres.

Les espaces paysagers reconsidérés dans le cadre du projet sont ainsi aménagés en respect, en continuité et en remodelage des existants conservés.

Les grands principes d'aménagement paysager et environnemental poursuivis sont donc les suivants :

- Le traitement qualitatif des franges du site clôturé de manière à permettre une porosité de biodiversité
- La réutilisation, le nivellement et la plantation des déblais relatifs au projet de manière à reconstituer un paysage naturel s'insérant naturellement et en douceur dans le paysage existant.
- La compensation de tous les arbres abattus
- La création d'une mare écologique en lieu et place d'une des lagunes démantelées, de manière à favoriser l'implantation d'une biodiversité de zone humide, fréquente dans les bois et les sous-bois de la région.

En complément de ces dispositifs et afin de minimiser l'entretien des zones nouvellement plantées, un tapis d'espèces arbustives et vivaces constitué en sous-bois (chèvrefeuille tapissant, lierre rampant, pervenche), sera déployé en entrée de site entre les arbres existants et en pieds de mur.

##### 8.3.1.1 Le projet paysager

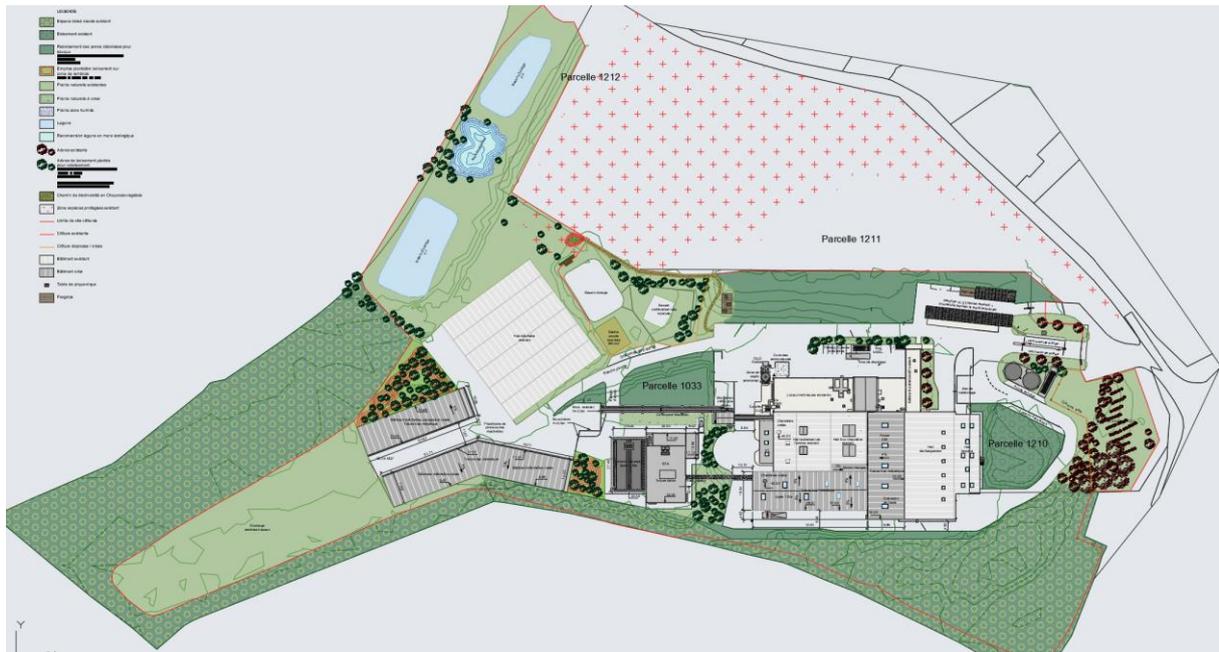
Le site du projet est actuellement très bien intégré dans son environnement grâce à son incrustation dans les boisements environnants qui masquent l'équipement depuis l'espace public et les routes de dessertes environnantes. Cette caractéristique est l'une des forces du site qui a réussi à intégrer, au sein même de l'emprise clôturée, des zones de boisement masquant les aires de stockages accompagnant les différences altimétriques du site.

L'objectif premier du projet paysager est de réutiliser le vocabulaire déjà existant et donc :

- De maintenir les zones boisées existantes
- De compenser par de nouvelles plantations celles nécessitant une coupe pour l'implantation du bâti
- De compléter la trame arborescente pour atténuer les confins entre espace boisé et espace ouvert de manière à supprimer toutes limites franches ou trop nettes qui s'opposeraient à une porosité visuelle et naturelle du site.

Le site d'intervention étant intégré dans un espace boisé classé, des mesures particulières de compensation sont mises en place sur les zones nécessitant impérativement un déboisement pour travaux (zone de stockages chantier, implantation des grues, desserte chantier etc....). Autant que possible, les espaces déboisés sont replantés en place.

Des plantations complémentaires sont prévues sur le site au titre de la compensation du déboisement de l'espace boisé classé.



PLAN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Les espaces ouverts tels que prairies seront maintenus ou recréés sur les zones de déblais remodelées. Ces prairies naturelles seront implantées sur l'ensemble du site, elles seront semées à partir d'un mélange sauvage favorisant les insectes pollinisateurs. Au fil des années à venir, le mélange semé opérera une sélection naturelle en fonction des conditions pédologiques du site et de l'entretien qui y sera mené. Une prairie spécifique à la parcelle sera ainsi mise en place.



PRAIRIES NATURELLES EN GESTION PAR FAUCHES TARDIVES

Dans le cadre du projet, une partie seulement de déblais seront réemployés sur site pour les aménagements paysagers sous forme de modelés de terrains irréguliers et recouverts d'une couche de terre végétale issue du site et possédant un potentiel de végétalisation naturelle. Le reste des déblais réutilisables sur site l'est dans le cadre du nivellement des plateformes d'exploitation ou liés aux travaux base vie, stockage chantier etc...). La totalité de ses zones de remodelage sera plantée sous forme de boisements.

Dans le cadre des travaux, et afin de limiter la pousse d'adventices non souhaitées sur les emprises de plantations de boisements, un semis spécifique de prairie naturelle est prévu jusqu'aux pieds des plantations. Ce semis permettra de maintenir un écosystème prairial sur les premières années du boisement, laissant apparaître la biodiversité associée, et au terme du développement des boisements, cet écosystème évoluera pour tendre vers un milieu forestier.

La lagune n°2 sera transformée en mare écologique par un reprofilage en pentes douces favorisant l'implantation d'une flore spécifique et l'accès à l'eau de la faune. L'ensemble de cette mare sera rendu étanche à partir d'une

argile naturelle, la bentonite. La mare sera alimentée par les eaux pluviales collectées sur le site. Afin de faciliter une implantation rapide de la flore spécifique des rives de milieux humides, un mélange sauvage sera semé. Il permettra d'offrir, dès la première année, des milieux écologiques à fort potentiel pour la faune sauvage (insectes, batraciens et oiseaux).



MARES ET ZONES HUMIDES NATURELLES

Les espaces humides seront plantés également à partir d'essences arbustives et arborescentes spécifiques, type Saules et Aulnes, afin de favoriser l'infiltration des eaux via le réseau racinaire. Ces plantations auront également pour objectif de créer des espaces ombrés propices à la création de milieux naturels spécifiques.

L'ensemble du site sera planté à partir d'une palette arbustive et arborescente autochtone portant le label *Végétal Local* afin de créer des compléments à l'espace boisé existant et des bosquets en cohérence avec la trame boisée. Ces plantations joueront un rôle de filtre végétal vis-à-vis de l'environnement proche et lointain.

Sur les zones de reboisement de zones déboisées pour travaux, une répartition de 60% de jeunes plants d'une hauteur de 40-60 cm et 40% de baliveaux d'une hauteur de 150-250 cm est prévue afin d'apporter une structure arborée déjà fortement implantée.

Sur les nouvelles zones de boisement créées, une répartition de 90% de jeunes plants d'une hauteur de 40-60 cm et 10% de baliveaux d'une hauteur de 150-250 cm est prévue.



FILTRE VEGETAL ORGANISE PAR LA PLANTATION DE BOSQUETS

Dans un objectif d'accueil de la biodiversité sur le site, en association avec les espaces de prairies, de boisement et de zones humides, des hôtels à insectes et nichoirs seront mis en place sur le site. Ainsi, le site pourra être considéré comme une zone refuge pour la faune et pourra être une base d'observation.

### 8.3.1.2 Palette végétale

- **Essences arbustives et arborescentes autochtones** : L'ensemble des végétaux prévus porteront le Label Végétal Local.

- **Végétal Local** : La marque Végétal local est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux. Elle a pour objectif de fournir des végétaux naturellement présents dans la région d'origine (ici le Massif armoricain) et n'ayant subi aucune sélection par l'homme (assurer la diversité génétique).

*Acer campestre*, Erable champêtre

*Ligustrum vulgare*, Troène commun

*Acer platanoides*, Erable plane

*Prunus avium*, Merisier

*Acer pseudoplatanus*, Erable sycomore

*Prunus spinosa*, Prunellier

*Alnus glutinosa*, Aulne glutineux

*Quercus cerris*, Chêne chevelu

*Carpinus betulus*, Charme

*Quercus petraea*, Chêne sessile

*Castanea sativa*, Châtaignier

*Robinia pseudoacacia*, Robinier faux-acacia

*Corylus avellana*, Noisetier

*Salix caprea*, Saule Marsault

*Crataegus monogyna*, Aubépine

*Sambucus nigra*, Sureau noir

*Euonymus europaeus*, Fusain d'europe

- **Prairies naturelles** :

Mélange type Noé Pollinisateurs Sauvage de chez NOVAFLORE

*Campanula rotundifolia*

*Malva moschata*

*Dactylis glomerata*,

*Centaurea cyanus*

*Ranunculus acris*

*Festuca ovina*

*Cichorium intybus*

*Rhinanthus minor*

*Poa pratensis*

*Chrysanthemum leucanthemum*

*Salvia pratensis*

*Bromus mollis*

*Daucus carota*

*Silene alba*

- **Prairie zone humide** :

Mélange type Natura Noues et Bassins Tampons de chez NOVAFLORE

*Achillea millefolium*

*Holcus lanatus*

*Chrysanthemum leucanthemum*

*Eupatorium cannabinum*

*Lythrum salicaria*

*Ranunculus acris*

*Filipendula ulmaria*

*Phalaris arundinacea*

*Silene alba*

*Galium mollugo*

*Plantago lanceolata*

*Hypochaeris radicata*

*Knautia arvensis*

*Lychnis flos-cuculi*

---

### 8.3.1.3 Entretien du site

L'ensemble du site a été conçu dans un objectif de gestion écologique et raisonnée.

L'entretien est mené de façon extensive sur une majorité de l'emprise.

Un traitement particulier est cependant mené aux abords du bâtiment et des cheminements piétons.

L'ensemble des prairies existantes est traité par fauches tardives avec exportations. Une première fauche est réalisée suivant la périodicité des saisons entre la mi-juillet et la fin août, lorsque l'ensemble des espèces aura terminé son cycle de reproduction. Les prairies sont alors fauchées à l'aide d'une faucheuse ou motofaucheuse et les produits de fauche sont laissés sur place une semaine afin de favoriser l'égrainement. Passé ce délai, le foin est andainé et exporté vers une filière de valorisation (animaux, méthaniseurs...). Une seconde fauche avec exportation est réalisée vers la fin octobre afin de favoriser une meilleure reprise des prairies au printemps.

Aux abords du bâtiment et des cheminements piétons, les prairies sont tondues (tous les 15 jours entre le printemps et le début d'été) afin d'offrir des espaces de déambulation facile et sécurisée pour les employés et les visiteurs du site.

Les espaces de zones humides sont entretenus par faucardage en période hivernale.